

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 19 novembre 2020

Étaient présents : Mesdames Stéphanie Ancel, Catherine Cuenot, Sandrine Demouge-Monnier, Stessie Lepretre, Nathalie Pouillet, Emmanuelle Vergon-Tripard, Gisèle Vallon, Messieurs Jean Pierre Bringard, Arnaud Doyen, Emmanuel Echemann, Cédric Girod, Gérard Jacob, Christian Roy

Avaient donné procuration : Régis Garnier (a donné procuration à Jean-Pierre Bringard)

Etaient absents excusés : Pascale Zimmermann

Etaient absents :

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen, secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 15 2020 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire (le cas échéant)
- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal (le cas échéant)
- Nomination du correspondant défense auprès de la délégation militaire départementale du territoire de Belfort.
- Désignation représentant à la commission GEMAPI à la CCVS
- Désignation représentant à la commission environnement et ordures ménagères à la CCVS
- Budget : Décisions modificatives
- Plan bibliothèque
- Subvention aux associations
- Régularisation et indemnisation de la parcelle foncière de Mr et Mme Boudier
- Autorisations de dépenses d'investissements pour 2021
- Travaux ateliers : demande de subventions

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire

- Aucune

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal

- Aucune

Nomination du correspondant défense auprès de la délégation militaire départementale du Territoire de Belfort

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ce délégué.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que la Commune d'ANJOUTEY doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DESIGNE :

Monsieur Christian ROY en tant que correspondant défense de la commune d'ANJOUTEY.

Désignation d'un représentant à la commission GEMAPI à la CCVS

Le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué qui siégera au sein des Commissions de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. Les Commissions sont créées pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DESIGNE :

Monsieur Cédric GIROD en tant que représentant à la commission GEMAPI à la CCVS de la commune de d'ANJOUTEY.

Désignation d'un représentant à la commission environnement et ordures ménagères à la CCVS

Le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué qui siégera au sein des Commissions de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. Les Commissions sont créées pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DESIGNE :

Monsieur Arnaud DOYEN en tant que commission environnement et ordures ménagères à la CCVS de la commune de d'ANJOUTEY.

Budget : décisions modificatives

Décision modificative n°3

Monsieur Malik Trobrillant, domicilié Place du Cœur du Village, a déposé un permis de construire en 2015 pour lequel il a versé la totalité de sa taxe d'aménagement sur 2 ans. En 2016, il a annulé une

partie de son permis de construire (Travaux dans la grange). Il faut donc reverser le trop-perçu de la taxe d'aménagement à la DDFIP.

Les crédits n'ayant pas été prévus, il y a lieu de faire une délibération modificative : 710 € sont à ajouter en dépense d'investissement à l'article budgétaire 10226 qui seront compensés par une diminution d'une autre dépense d'investissement à l'article 2128.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'adopter cette décision.

Décision modification n°4

La commune a acheté, chez l'éditeur informatique Berger-Levrault, une licence d'utilisation du logiciel de comptabilité ou budgétaire sur le nouvel ordinateur destinés au travail en Mairie des Élus ou d'une personne administrative et financière du Centre de gestion du Territoire de Belfort. Le montant de la licence est 176 € TTC

Cette facture est à payer à la section budgétaire d'investissement avec l'article 2051 « Licences et concessions ».

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget, une délibération modificative est nécessaire.

Nous diminuerons l'article 2128 « Autres agencements et aménagements » d'un montant de 176 €, et augmenterons les crédits de l'article 2051 « Licences et concessions » du même montant.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'adopter cette décision.

Plan bibliothèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du plan bibliothèque pour les écoles, une subvention a été accordée à l'école d'Anjoutey par l'Etat.

Cette aide permettra de renouveler les livres de l'école et favorisera la lecture des élèves en redynamisant les livres de la bibliothèque existante.

Il convient de verser cette aide à la coopérative de l'école d'Anjoutey pour l'achat des livres et de modifier les crédits budgétaires en conséquence.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de reverser la subvention accordée dans le cadre du plan bibliothèque pour 1 500€ à l'école d'Anjoutey via la coopérative scolaire.

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement article 6574 : +1 500€

Recettes de fonctionnement article 74718 (reçues 12/10/2020): +1 500€

Subventions aux associations

Subventions dites «classiques» aux associations

Les subventions aux associations sont pour une action spécifique ou un investissement de la part des associations anjoutinoises.

Les critères d'attribution des subventions proposés au Conseil municipal par la commission finances sont :

- Pour les associations anjoutinoises (dont le siège est à Anjoutey)
 - Nombre de cotisants
 - Demande de dossier de subvention reçue

- Nombre de manifestations organisées à Anjoutey ouvertes à tous par an
- Activités proposées à Anjoutey de façon fréquente aux adhérents
- Participation à la fête du village (nombre adhérents présents)
- Présence Maire ou adjoint du Conseil au bureau de l'association (critère négatif)
- Pour les associations non anjoutinoises (dont le siège n'est pas à Anjoutey)
 - Manifestation et/ou activité fréquente à Anjoutey
 - Association d'utilité publique ou caritative ou humanitaire ou contre la maladie
 - Association ayant des membres anjoutinois
 - Présence Maire ou adjoint du Conseil municipal au bureau de l'association (critère négatif)
 - Participation à une animation/manifestation organisée par le comité des fêtes

Le montant maximal versé à une association est le moins important entre le montant calculé avec les critères d'attribution et le montant demandé par l'association.

Compte tenu des règles sanitaires dues au covid en 2020, la fête du village et des manifestations organisées par des associations ont été annulées ainsi que des activités régulières des associations. Par conséquent les montants des subventions ont diminué.

Les associations Les Arts Réunis Anjoutey et Les 4 Saisons souhaitent que le montant de leur subvention soit intégralement versé au CCAS d'Anjoutey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE le montant des subventions attribuées aux associations

Les montants attribués sont :

- pour les associations anjoutinoises
 - ACAB 945,00 €
 - AICA (chasse) 405,00 €
 - APPMA (pêche) 500,00 €
 - Club de l'Amitié 270,00 €
 - Fleurs d'Anjoutey 675,00 €
 - Les 4 saisons 675,00 €
 - LARA 135,00 €
 - La Ribambelle 250,00 €
- pour les associations non anjoutinoises
 - Team Teach 180,00 €
(propose à Anjoutey mardis et jeudis de la gymnastique...)
 - Anciens combattants section Eloie-Grosmagny-Anjoutey 90,00 €
 - Jeunes sapeurs pompiers (volontaires de Rougemont le Château) 90,00 €

Subventions dites «exceptionnelles» aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le montant des subventions exceptionnelles aux associations :

- Les tigres du désert 150,00 €
Participation au 4L Trophy – la commune d'Anjoutey est sponsor.
- AICA (chasse) 70,00 €
Enlèvement des protections plastiques des plantations de la parcelle forestière 18r
- La Ribambelle 200,00 €
Calcul selon le même pourcentage de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Germain le Châtelet

Subventions dites «Label Villes et Villages Fleuris» aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les sommes versées à la commune en 2020 par le Conseil départemental du Territoire de Belfort et le Conseil régional de Bourgogne Franche-comté au titre du label Villes et Villages Fleuris donneront lieu à un reversement intégralement à l'association Fleurs d'Anjouthey.

La commune a obtenu le label 3 fleurs du concours régional des Villes et Villages fleuris pour l'année 2019. Les sommes versées en 2020 à la commune correspondent au montant pour le label Villes et Villages Fleuris de l'année 2019.

Ces sommes sont à utiliser par l'association Fleurs d'Anjouthey pour l'achat de fleurs nécessaires à l'attractivité et à l'embellissement du village en particulier les bacs de la rivière et les fleurs des bacs à fleurs entretenus par les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Régularisation et indemnisation de la parcelle foncière de Mr et Mme Boudier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Boudier, domiciliés Rue du Moulin à Anjouthey souhaite une mise à jour de la limite de leur propriété parcelle 172 section AB. En effet, en 2002, lorsqu'ils ont réalisé une clôture, la Commune a fait valoir son droit de réserve concernant une bande de terrain de 50 m x 2 m le long de la rue du moulin. La clôture a ainsi été réalisée en respectant rigoureusement l'alignement réalisé le 05/04/2002 par la DDE de l'époque.

Aujourd'hui le cadastre n'est pas à jour concernant cette parcelle 172 section AB : celle-ci fait toujours 1541 m² (inclus toujours « la bande de terrain ») au lieu de 1441 m² réellement délimité à ce jour par la clôture réalisée.

Selon l'article R.332.15 du Code de l'Urbanisme l'arrêté d'alignement ne pouvait donner lieu à une cession gratuite.

De ce fait, et afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de finaliser l'acquisition de 100 m² de terrain pour un montant de 2 000 € auxquels il faudra ajouter 1 300 euros de frais de bornage ainsi que les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ d'indemniser Monsieur et Madame Boudier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette régularisation.

Autorisation de dépenses d'investissement 2021

En vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder avant le vote du Budget Primitif 2021 de la commune et jusqu'au 31 mars 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'inscrire les dépenses d'investissement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à procéder jusqu'au vote du Budget Primitif 2021 de la Commune (et au plus tard jusqu'au 31 mars 2021) à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2020.

Chapitres	Articles	BP 2020	Crédits pouvant être ouverts
20 Im. Incorpor.	2041482 : Cne Bâtiments	6 000.00 €	1 500.00 €
21 Im. Corporel.	2117 : Forêts	7 958.60 €	1 989.65 €
	2128 : Autres agencements	21 800.00 €	5 450.00 €
	21311 : Hôtel de Ville	3 600.00 €	900.00 €
	21312 : Bâtiments scolaires	3 713.47 €	928.36 €
	21318 : Autres bâtiments publics	14 700.00 €	3 675.00 €
	2152 : Installation de voirie	63 500.00 €	15 875.00 €
	21568 : Autre matériel	1 000.00 €	250.00 €
	2158 : Autres matériel	1 100.00 €	275.00 €
	2183 : Matériel de Bureau	1 000.00 €	250.00 €
	2188 : Autres immo corpo	1 000.00 €	250.00 €
		TOTAUX.....	125 372.07 €

Réhabilitation du local turbine et du local ex pisciculture aux ateliers communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet concernant la réhabilitation du local de la turbine et l'installation de portes industrielles au local de l'ancienne pisciculture (locaux situés aux bâtiments communaux).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette installation permettra de futures locations et des futures recettes communales.

Une demande de subvention a été faite à la Préfecture du Territoire de Belfort avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE
--

Coût des travaux H.T. : 21 049 €

Projet	TOTAL HT
<u>Local de la turbine</u>	
Maçonnerie	
Maçonnerie : ouverture en façade de bâtiment pour porte sectionnelle et portillon de service	5 150.00
Maçonnerie : comblement entrée du passage souterrain avec dalle	5 120.00
Porte sectionnelle industrielle et portillon de service	: 4 730.00
<u>Local de l'ex pisciculture</u>	
Portes industrielles	6 049.00
TOTAL HT initial	21 049.00

Fonds privés

Aucun

Financements publics

FINANCEMENT	Montant HT	Taux	Date de demande	Date d'obtention
Subvention DETR	10 524.50	50%	08/11/2020	
Total subvention	10 524.50	50%		
Autofinancement (fonds propres)	10 524.50	50%		
Total financement	21 049.00	100.00%		

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 14 pour :

ADOPTE les travaux ci-dessus,

APPROUVE les plans de financement prévisionnels de ces travaux : demande de subventions, financement des travaux,

SOLLICITE des subventions pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subvention et aux travaux, sous condition que des subventions soient obtenues,

DECIDE d'exécuter les travaux.

Questions diverses

Mise en place du télétravail au sein du secrétariat de mairie

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Dans le secteur public le télétravail est introduit par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite «Loi Sauvadet».

En tenant compte des points cités ci-dessus, de la nécessité de constituer des dossiers importants pour la commune et suite à une demande de Nathalie Stein secrétaire de mairie, il sera étudié par le Conseil municipal la mise en œuvre de jours de télétravail de Nathalie Stein.

Tiers-lieux

Le télétravail est devenu, de plus en plus courant, au-delà de la pandémie actuelle. Les entreprises et les collectivités invitent les salariés à télétravailler. Des endroits dans la commune pourraient être aménagés en lieux de tiers-lieux (principalement de travail) (qui contribuent au développement économique et à l'activation des ressources locales).

- Salle du conseil municipal
- Salle communale
- Espace vide au commerce :

Une étude est en cours pour ces locaux avec des aménagements à prévoir avec une construction budgétaire (dépenses et surtout recettes communales).

Demande de Monsieur le sénateur

M Cédric PERRIN, sénateur du territoire de Belfort, demande quelles sont les préoccupations des communes. Les points ci-dessous ont été évoqués :

- Casse automobile dans la zone de la Noye (les points à mettre en œuvre demandés à la société Recyl'autos ne sont pas respectés, en sachant qu'une demande écrite d'application des normes sera faite à la Préfecture du Territoire de Belfort et à la DREAL)
- Vitesse dans le village (le respect de la vitesse des véhicules est indispensable)
- Qualité de l'installation de la fibre orange (l'installation des poteaux et des câbles de la fibre optique est à revoir complètement par la société Orange et ses partenaires)

Il est demandé aux élus du conseil municipal de communiquer à Aranud Doyen les préoccupations qu'ils ont afin qu'elles soient communiquées à Monsieur le sénateur Perrin.

Décor de Noël

Des décors de Noël seront installés par les bénévoles à partir du 28 novembre 2020.

Colis des aînés 2020

Le colis des aînés 2020 sera distribué le 12 décembre 2020 dans le respect des règles sanitaires en vigueur

Actions COVID-19

Appels téléphoniques à destination de nos aînés, actuellement en cours par le CCAS.

Travaux :

Des travaux de voirie communale d'aménagement, de curage et de drainage et de mise en œuvre d'enrobés d'une partie de la rue d'Eguenigue seront faits entre le lundi 30 novembre et le vendredi 4 décembre 2020. Ces travaux amélioreront la résistance mécanique de la rue par augmentation d'épaisseur et par changement de la qualité du revêtement futur (par rapport au revêtement actuel). Le jeudi 3 décembre, les voitures ne pourront pas circuler et devront être stationnées à l'extérieur de la rue afin d'être utilisées.

Une attention particulière doit être apportée à la fin de la rue du côté de la maison de M. René Vuillermot.

Des trous dans la voirie sont à boucher : rue du moulin, rue du cerisier...

Allée de l'écluse

La maison, située au bout de l'allée de l'écluse, après l'accès fermé par une grosse pierre, a des problèmes en cas d'arrivée des secours médicaux ou autre. L'accès de la maison se situe physiquement au bout l'impasse de la Rochette. Une étude est demandée pour requalifier l'adresse de la maison sur l'impasse de la Rochette.

Point financier fait par Madame Stéphanie Ancel

Calendrier des dates de tenue des conseils municipaux 2020

- 17/12

Chaque conseil municipal est prévu le 3ème jeudi de chaque mois (sauf en août). En raison de vacances scolaires, le conseil est à avancer ou à reculer.

Si aucune délibération n'est à voter pendant un Conseil municipal, ce dernier est remplacé par une réunion d'informations et de discussions et de préparations des projets.

Calendrier des dates de tenue des bureaux municipaux 2020

- 26/11

- 03/12

Rappels sur des dates de novembre - décembre 2020

- Autres dates : cf. ci-dessus
- ...

Le Conseil municipal est clôturé à 23 heures 10.